



AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE SINISTRE DES TNO

Guide à l'intention des résidents

Dernière mise à jour : 8 juin 2022



Table des matières

Bureaux régionaux du ministère des Affaires municipales et communautaires	2
À propos de l'aide financière en cas de sinistre	3
Comprendre l'aide financière en cas de sinistre.....	4
Qui est admissible à l'aide financière en cas de sinistre?.....	4
Qu'est-ce qui est remboursé par l'aide financière en cas de sinistre?	6
Comment présenter une demande.....	7
Procédure d'appel	9
Annexe A – Liste des articles normalisée	9
Annexe B – Tableau récapitulatif des coûts admissibles.....	20

Le présent document est de nature évolutive, en ce sens qu'il doit être révisé d'un sinistre à l'autre. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'appuie sur les commentaires et les suggestions formulés à la suite du dernier sinistre pour maintenir le présent document à jour et valide. À mesure que de nouveaux éléments sont connus, que les éléments actuels deviennent désuets et que les coûts changent, le présent document sera mis à jour pour refléter ces changements.



Bureaux régionaux du ministère des Affaires municipales et communautaires

Beaufort-Delta – Inuvik

Immeuble à usages multiples du GTNO

106, chemin Veterans

C. P. 1740

Téléphone : 867-777-7121

Sans frais : 1-877-777-3322

Télécopieur : 867-777-7352

Sahtu – Norman Wells

27, promenade Mackenzie, immeuble Heritage,

2^e étage

C. P. 70

Téléphone : 867-587-7100

Télécopieur : 867-587-2044

Slave Sud – Fort Smith

177, chemin McDougal

Immeuble Sweetgrass, 2^e étage

C. P. 127

Téléphone : 867-872-6525

Télécopieur : 867-872-6526

Slave Nord – Yellowknife

Immeuble Laing, rez-de-chaussée

C. P. 1320

Téléphone : 867-767-9167

Télécopieur : 867-873-0622

Dehcho – Fort Simpson

Immeuble Milton, 2^e étage (au-dessus de la banque

CIBC)

C. P. 240

Téléphone : 867-695-7220

Télécopieur : 867-695-2029

Bureau du Slave Sud à Hay River

8, promenade Capital (palais de justice)

C. P. 4356

Télécopieur : 867-874-4603

Bureau du Slave Nord à Behchokò – Behchokò

Centre Nishi Khon, 2^e étage

Télécopieur : 867-392-6312



À propos de l'aide financière en cas de sinistre

La Politique sur l'aide en cas de sinistre (PACS) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) peut être appliquée en cas de catastrophe naturelle causant des dommages étendus affectant une grande zone ou un grand nombre de personnes et menaçant de causer des pertes de vie, des blessures, des dommages matériels ou des perturbations économiques. Le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) gère la PACS au nom du GTNO.

Il s'agit d'un programme d'aide financé par le gouvernement qui peut être mis en œuvre après un sinistre causant des dommages considérables afin d'assurer le fonctionnement essentiel de la collectivité et de répondre aux besoins essentiels des résidents, des petites entreprises, des organismes sans but lucratif et des autorités locales. L'aide en cas de sinistre est limitée aux articles essentiels dont la perte n'était ni évitable ni assurable. Il ne s'agit pas d'un programme d'assurance permettant de recouvrer toutes les pertes, mais d'une aide lorsque les coûts dépassent ce que les personnes touchées par une catastrophe naturelle peuvent raisonnablement payer de leur poche.

La Politique sur l'aide en cas de sinistre n'est pas conçue pour fournir une assistance dans les cas d'événements affectant un seul secteur ou une seule propriété, d'accidents, d'urgences médicales chroniques ou liées à une pandémie, ou d'incendies de forêt, sauf s'ils menacent les valeurs à risque telles que définies dans la Politique sur la gestion des feux de forêt.

La PACS est conforme aux lignes directrices sur les [Accords d'aide financière en cas de catastrophe](#) (AAFCC) du gouvernement du Canada. Les AAFCC aident les provinces et les territoires à assurer ou à rétablir les biens de première nécessité des personnes, y compris aider à réparer ou à remettre en état les propriétés endommagées.

Le gouvernement du Canada aide les collectivités dans les réserves à accéder à l'aide d'urgence par le biais de son [Programme d'aide à la gestion des urgences](#). De concert avec le gouvernement fédéral, le GTNO coordonnera le rétablissement après les inondations dans les réserves des Premières Nations des Territoires du Nord-Ouest (TNO) par l'entremise de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du nord Canada et de Services aux Autochtones Canada.

Le processus d'accès à l'aide financière en cas de sinistre par l'entremise du MAMC est le même pour les résidents vivant dans une réserve des Premières Nations, mais les décisions concernant les demandes admissibles et le financement fourni peuvent différer.

Ces lignes directrices s'adressent aux **résidents** une fois que la Politique sur l'aide en cas de sinistre a été mise en œuvre. Elles peuvent aider les résidents à comprendre :

- Quel est le programme?
- Qui peut présenter une demande?
- À quoi sert le programme?
- Quel est le processus de demande ou d'appel?
- Quelles sont vos responsabilités lorsqu'une aide est octroyée?

Veillez lire attentivement ce guide avant de soumettre votre demande.



Comprendre l'aide financière en cas de sinistre

La Politique sur l'aide en cas de sinistre (PACS)

Il incombe aux résidents, aux petites entreprises, aux organismes sans but lucratif, aux autorités locales et à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures raisonnables pour prévenir et minimiser les dommages causés par un sinistre.

En vertu de la PACS, une même propriété ne peut être admissible à une aide jusqu'à trois fois, selon que des mesures d'atténuation ont été prises ou non.

L'aide ne fournit pas une compensation complète, mais vise plutôt à aider les bénéficiaires admissibles à rétablir les services essentiels et les propriétés dans l'état où ils se trouvaient avant le sinistre lorsque les dommages résultant d'un sinistre n'étaient ni évitables ni assurables.

- Les formulaires d'inscription aident à guider les demandeurs dans la détermination de l'admissibilité et permettent au GTNO d'ouvrir un dossier.
- Les évaluations détaillées des dommages sont fournies par le GTNO aux demandeurs enregistrés et sont utilisées pour déterminer la nature et l'ampleur de la catastrophe.
- Un paiement anticipé égal à 50 % de la valeur des dommages décrite dans une évaluation détaillée des dommages, jusqu'à un maximum de 10 000 \$, peut être versé. Dans des circonstances extraordinaires, déterminées au cas par cas, le montant total de l'évaluation détaillée des dommages peut être fourni (jusqu'à un maximum de 240 000 \$).

Qui est admissible à l'aide financière en cas de sinistre?

Les résidents de la zone touchée dont les dommages causés par le sinistre sont évalués à plus de 1 000 \$ peuvent demander une aide financière en cas de sinistre si la Politique sur l'aide en cas de sinistre a été mise en œuvre, si la couverture d'assurance n'était pas disponible ou si les coûts des pertes ou des dommages causés par le sinistre dépassent la couverture d'assurance.

Si vous êtes propriétaire, vous devez avoir une preuve de propriété légale (p. ex., bail, titre foncier ou titre de propriété) ou avoir la permission écrite de votre autorité locale (p. ex., une résolution du conseil de bande) d'occuper le terrain où se trouve le domicile.

Si vous êtes locataire, vous devez avoir un contrat de location ou un bail écrit ou une lettre signée de votre propriétaire confirmant que vous êtes locataire.

Les demandeurs doivent remplir et soumettre un formulaire d'inscription et fournir des documents justificatifs pour prouver leur admissibilité. Le formulaire d'inscription énumère les documents qui peuvent être soumis pour montrer l'admissibilité comme suit :



Critère d'admissibilité	Propriétaires
Résident de la zone touchée	Adresse résidentielle <ul style="list-style-type: none">• Facture de services publics (câble, eau, gaz, mazout ou électricité). Les factures de téléphone cellulaire ne sont pas reconnues.• Formulaire de Revenu Canada (Déclaration de revenus des TNO).• Autres documents officiels émis par le gouvernement (y compris notamment les relevés de prestations fiscales pour enfants, de prestations d'assurance-emploi ou de participation au Régime de pensions du Canada – les permis de conduire et les pièces d'identité émises par le gouvernement sont exclus de cette liste).• Relevé d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une caisse de crédit (un REER, par exemple). Les chèques annulés et les relevés bancaires estampillés indiquant les renseignements bancaires ne sont pas reconnus.• Polices d'assurance (maison, véhicule).• Déclaration solennelle.
Dommmages ou pertes causés par le sinistre d'une valeur supérieure à 1 000 \$	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation détaillée des dommages fournie par le GTNO
Preuve de faibles revenus permettant de ne pas être assujetti à la valeur minimale fixée pour les dommages	<ul style="list-style-type: none">• Avis de cotisation d'impôt sur le revenu
Les dommages ou les pertes causés par le sinistre n'étaient pas assurables ou évitables	<ul style="list-style-type: none">• Une lettre ou un courriel de votre assureur expliquant les dépenses couvertes pour réparer ou remplacer votre propriété endommagée.• Tout document montrant que des mesures préventives ont été prises dans la mesure du possible.



Qu'est-ce qui est remboursé par l'aide financière en cas de sinistre?

Le GTNO fera appel à des évaluateurs pour procéder à une évaluation détaillée des dommages causés à votre maison. Bien que ces évaluations soient nécessaires pour appuyer votre demande d'aide en cas de sinistre, les rapports d'assurance ou les devis et factures fournis par les entrepreneurs peuvent également être utilisés pour appuyer votre demande d'aide en cas de sinistre. Une fois que vous avez ces documents, vous pouvez demander une aide en cas de sinistre.

Une aide peut vous être accordée en cas de perte ou de dommages causés à votre résidence principale et aux effets personnels admissibles se trouvant dans la résidence principale uniquement.

L'aide ne sera pas accordée pour la première tranche de 1 000 \$ de dépenses admissibles, sauf si le ménage est considéré à faible revenu. L'aide financière en cas de sinistre peut aider les locataires et les propriétaires à payer 90 % du coût total admissible pour le remplacement ou la réparation des biens endommagés, jusqu'à un maximum de 240 000 \$, qui ne sont pas payés par l'assurance ou tout autre programme.

L'aide ne sera fournie que pour couvrir les coûts admissibles engagés par le demandeur. Le Tableau récapitulatif des coûts admissibles fourni à l'Annexe B présente les dépenses types couvertes par la Politique sur l'aide en cas de sinistre du GTNO. Pour que vos dépenses soient remboursées, vous devez soumettre une demande d'aide en cas de sinistre ainsi que les documents requis par le MAMC. Si votre situation ne correspond pas aux catégories décrites à l'Annexe B ou si vous avez des questions au sujet des catégories d'admissibilité, veuillez consulter votre agent-orienteur pour évaluer votre situation.

Au moment de présenter une demande, les demandeurs doivent dresser la liste de tous les dommages et pertes, et conserver les photos, vidéos, garanties ou autres documents justificatifs. Les demandeurs doivent également s'assurer de conserver tous les reçus relatifs au nettoyage et aux frais de subsistance s'ils ont été déplacés. Des documents justificatifs, notamment des photos, des reçus, des factures et des registres des heures travaillées, seront exigés pour étayer votre demande.



Comment présenter une demande

1. Inscrivez-vous

Vous devriez vous inscrire **dans les 90 jours** suivant la mise en œuvre de la Politique d'aide en cas de sinistre dans votre secteur. Communiquez avec un agent-orienteur en envoyant un courriel à l'adresse flood@gov.nt.ca ou remplissez le formulaire suivant : <https://www.maca.gov.nt.ca/fr/content/formulaire-d%E2%80%99inscription-pour-les-r%C3%A9sidents>.

2. Évaluation détaillée des dommages terminée

Le GTNO fera appel à des évaluateurs pour procéder à une évaluation détaillée des dommages causés à votre maison. Bien que ces évaluations soient nécessaires pour étayer votre demande d'aide en cas de sinistre, les rapports d'assurance ou les devis et factures fournis par les entrepreneurs peuvent également être utilisés à cette fin. En règle générale, les évaluations détaillées des dommages prennent **3 semaines** pour être produites après le passage des évaluateurs à votre domicile. Si vous n'avez pas reçu votre évaluation détaillée des dommages après 3 semaines ou si vous avez des questions au sujet de son contenu, veuillez faire un suivi auprès de l'agent-orienteur. La documentation de la perte ou des dommages réels que vous avez subis à la suite d'une catastrophe est nécessaire pour déposer une demande d'aide en cas de sinistre et pour demander un paiement anticipé d'aide à cet égard.

3. Réparations d'urgence

Le GTNO embauchera des entrepreneurs pour l'aider à effectuer des travaux d'assainissement d'urgence. Il se peut que de nombreuses propriétés nécessitent de tels travaux; ce processus peut donc prendre plusieurs semaines. Vous pouvez également acheter des fournitures et des matériaux ou embaucher des entrepreneurs par vos propres moyens. Avant de commencer, communiquez avec votre compagnie d'assurance. Documentez tous les travaux que vous effectuez : prenez des photos, conservez tous les reçus et notez le temps que vous y consacrez. Vous aurez besoin de tous ces documents pour votre demande de réclamation finale.

4. Paiement anticipé

Vous pouvez demander une avance unique sur l'aide en cas de sinistre après avoir reçu l'évaluation détaillée des dommages. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de paiement anticipé. Ce formulaire doit être soumis **dans les 60 jours** suivant la réception de l'évaluation détaillée des dommages. Les fonds reçus au titre du paiement anticipé sont déduits du montant total admissible de votre demande finale. Vous pouvez vous attendre à ce que votre paiement anticipé soit traité dans les **5 à 7 jours** suivant l'envoi du formulaire de demande de paiement anticipé dûment rempli.

5. Demande de réclamation au titre de l'aide en cas de sinistre

Pour que votre demande soit examinée et que vos dépenses soient évaluées pour en déterminer l'admissibilité, vous devez remplir et soumettre un formulaire de demande d'aide en cas de sinistre.



Pour en savoir plus, communiquez avec un agent-orienteur en écrivant à l'adresse flood@gov.nt.ca ou visitez le : <https://www.maca.gov.nt.ca/fr/services/r%C3%A9tablissement-%C3%A0-la-suite-d%E2%80%99une-inondation/aide-financi%C3%A8re-en-cas-de-sinistre>.



Procédure d'appel

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision qui a été prise au sujet de votre demande d'aide en cas de sinistre, vous pouvez faire appel :

- en écrivant au sous-ministre du MAMC dans les 30 jours suivant la décision concernant votre demande d'aide en cas de sinistre :

Sous-ministre
Affaires municipales et communautaires
5201, 50^e Avenue, bureau 600
Yellowknife NT X1A 3S9

ou en envoyant un courriel à l'adresse : flood@gov.nt.ca

- Expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision.
- Les appels sont acceptés si une erreur a été commise ou si les informations que vous avez fournies (reçus, photos, documents justificatifs, etc.) n'ont pas été prises en compte.
- Les appels ne sont pas acceptés si vous êtes en désaccord avec la Politique sur l'aide en cas de sinistre elle-même ou avec les présentes lignes directrices.
- Les décisions d'appel sont définitives et vous seront envoyées par écrit, expliquant la façon dont la décision d'appel a été prise et sa justification.



Annexe A – Liste des articles normalisée

(commence à la page suivante)



CONTENU DE LA LISTE DES ARTICLES NORMALISÉE

AVANT-PROPOS	3
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
PARTIE 2 – EXCLUSIONS	5
PARTIE 3 – LIMITES	6



AVANT-PROPOS

1. Le présent document est produit par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest afin de normaliser l'évaluation et les niveaux de remboursement en lien avec les réclamations pour dommages ou pertes après un sinistre.
2. Le présent document s'applique lorsque la Politique sur l'aide en cas de sinistre a été mise en œuvre à la suite d'un sinistre pour être utilisée par le Ministère dans le cadre de son processus d'examen des demandes de réclamation.
3. Le présent document est de nature évolutive, en ce sens qu'il doit être révisé d'un sinistre à l'autre. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'appuie sur les commentaires et les suggestions formulés à la suite du dernier sinistre pour maintenir la liste à jour et valide. À mesure que de nouveaux articles sont connus, que les éléments actuels deviennent désuets et que les coûts changent, le document doit être mis à jour pour refléter ces changements.
4. La présente *Liste des articles normalisée* entre en vigueur dès sa réception et remplace toutes les listes, tous les documents ou toutes les lignes directrices utilisés précédemment.
5. Toute personne peut faire des suggestions ou des recommandations de changement par écrit à l'adresse suivante :

**Directeur de l'aide en cas de sinistre
Affaires municipales et communautaires
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9**

flood@gov.nt.ca



PARTIE 1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ÉVALUATION DES DOMMAGES

- L'évaluation des biens endommagés est très subjective, et les évaluateurs professionnels sont spécialement formés dans ce domaine.
- Des évaluateurs professionnels ont été retenus pour fournir une preuve visible, au moyen d'une évaluation des dommages, que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest traite tous ceux qui ont subi des pertes en raison d'une catastrophe naturelle de façon juste et équitable, sans avoir l'intention de minimiser les pertes subies.
- Les valeurs indiquées dans la présente *Liste des articles normalisée* sont plus élevées que celles qui figurent dans les évaluations des dommages, afin de tenir compte du prix plus élevé des marchandises et des frais d'expédition aux Territoires du Nord-Ouest.

PRIX

- Les prix indiqués dans la section « Limites » représentent la moyenne des prix des marchandises à Aklavik, Fort Good Hope, Fort Simpson, Hay River, Jean Marie River, Little Buffalo River et Nahanni Butte; les données sur les prix ont été obtenues auprès du Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR REMPLIR LES DEMANDES

- Si vous avez des reçus qui dépassent le maximum indiqué dans la section « Limites », joignez-les au formulaire et indiquez le coût réel que vous avez payé (selon votre reçu) sur votre demande de réclamation.
- Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de demande de réclamation, communiquez avec un agent-orienteur.
- La Politique sur l'aide en cas de sinistre prévoit le remboursement de 90 % des coûts admissibles totaux, jusqu'à concurrence de 240 000 \$ par demande. Le contenu de la présente *Liste des articles normalisée* n'est qu'un élément d'une demande de réclamation résidentielle.



- **L'aide est fournie jusqu'à un maximum de 90 % des coûts admissibles totaux. Par exemple, si vous réclamez 40 000 \$, 10 % sont déduits de ce total, et vous recevrez une aide jusqu'à concurrence de 36 000 \$.**



PARTIE 2

EXCLUSIONS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. L'aide en cas de sinistre est axée sur les besoins essentiels de la vie quotidienne lorsque l'assurance n'est pas aisément et raisonnablement à la disposition du demandeur. Par conséquent, cette section de la *Liste des articles normalisée* énumère les articles qui sont exclus et qui ne devraient pas être inclus dans les demandes de réclamation.

Cette liste n'est pas exhaustive. Si vous avez un article qui ne figure pas sur cette liste, vous pouvez l'inclure dans votre formulaire de demande, et le personnel responsable de l'aide en cas de sinistre l'examinera pour déterminer s'il est admissible ou non.

TABLEAU DES EXCLUSIONS

ARTICLE	EXCLUSIONS
Véhicules automobiles	Tous, y compris les articles connexes (p. ex., chargeur de batterie)
Antiquités	Toutes
Œuvres d'art (tableaux, sculptures, pièces murales, etc.)	Toutes
Boissons	Bière, vin, liqueur, boissons gazeuses, bouteilles et récipients vides
Appareils photo	Tous, sauf s'ils sont utilisés à des fins professionnelles, auquel cas une recommandation du comité est nécessaire
Cosmétiques	Tous
Documentation	Ouvrages de référence et manuels de cours
Ventilateurs, nettoyeurs de tapis, humidificateurs	Achetés pour le nettoyage et le séchage des résidences à la suite d'une inondation
Machinerie agricole	Toute la machinerie



ARTICLE	EXCLUSIONS
Fourrures	Peuvent être considérées comme un manteau d'hiver ordinaire dans le cadre du maximum autorisé pour les vêtements
Prime d'assurance et franchise	Y compris la différence entre tout montant reçu par l'assurance
Articles récréatifs	Articles de sports et de loisirs – tables de bar, table à jeu de cartes, motoneiges, skis
Perte de salaire	Tout (ou tout autre revenu perdu)
Appareils électroniques portatifs personnels	Tous (BlackBerry, iPod, téléphone cellulaire)
Propriété à usage récréatif	Chalets, bateaux, remorques, résidences secondaires
Équipement stéréo	Tous
Matériaux de construction stockés	Panneaux, contreplaqué, bois de construction, matériaux de toiture, isolation, peinture, etc.



PARTIE 3

LIMITES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'aide en cas de sinistre est axée sur les besoins essentiels de la vie quotidienne lorsque l'assurance n'est pas aisément et raisonnablement à la disposition du demandeur. Cette liste n'est pas exhaustive. Si vous avez un article qui ne figure pas sur cette liste, vous pouvez l'inclure dans votre formulaire de demande, et le personnel responsable de l'aide en cas de sinistre l'examinera pour déterminer s'il est admissible ou non.

TABLEAU DES LIMITES – DEMANDES D'AIDE EN CAS DE SINISTRE

ARTICLE	VALEUR	LIMITES (par demande)
Cuisine	2 442,00 \$	
Service de vaisselle (vaisselle, argenterie)	362,00 \$	362,00 \$ (maximum)
Linge (serviettes, linge de toilette, nappes, etc.)	130,00 \$	130,00 \$ (maximum)
Divers (balai, vadrouille, fer à repasser, planche à repasser, savon et produits de lessive, etc.)	325,00 \$	325,00 \$ (maximum)
Marmites et casseroles	650,00 \$	650,00 \$ (maximum)
Petits appareils et ustensiles (micro-ondes, grille-pain, poêle à frire, ouvre-boîtes, etc.)	325,00 \$	325,00 \$ (maximum)
Ensemble table et chaises	650,00 \$	650,00 \$ (maximum)
Chambre à coucher	4 612,00 \$	
Textiles de chambre à coucher (par exemple, draps, taies d'oreiller, couvertures)	260,00 \$	260,00 \$ (maximum par chambre)
Mobilier de chambre à coucher (comprenant un cadre de lit, une table de nuit, une commode ou des tiroirs)	1 560,00 \$	1 560,00 \$ (maximum par chambre)
Matelas et sommier à ressorts (prix pour grand lit deux places et cadre métallique)	2 156,00 \$	2 156,00 \$ maximum chacun, jusqu'à un maximum de 4
Divers de la chambre à coucher (p. ex., réveil-matin, lampes, panier à linge, table ou bureau)	636,00 \$	636,00 \$ maximum chacun, jusqu'à un maximum de 4
Commode	529,00 \$	Maximum de 1 par chambre à coucher si la demande n'est pas soumise pour un mobilier de chambre à coucher



ARTICLE	VALEUR	LIMITES (par demande)
Table(s) de nuit	506,00 \$	Maximum de 1 par chambre à coucher si la demande n'est pas soumise pour un mobilier de chambre à coucher
Lit pour bébé	549,00 \$	Remplace un matelas et un sommier s'il y a une chambre d'enfant
Matelas, draps et couvertures de lit pour bébé	468,00 \$	Remplace un matelas et un sommier s'il y a une chambre d'enfant
Salle de séjour	6 723,00 \$	
Bibliothèque	293,00 \$	293,00 \$ (maximum)
Chaise	917,00 \$	917,00 \$ (maximum)
Canapé ou sofa	1 534,00 \$	1 534,00 \$ (maximum)
Chaîne audiovisuelle domestique	1 336,00 \$	1 par ménage, 1 336,00 \$ (maximum)
Télévision	683,00 \$	683,00 \$, pour la réparation ou le remplacement, 1 maximum
Ensemble de salle de séjour	2 600,00 \$	2 600,00 \$ - 1 maximum (ne comprend pas les tables basses et les tables d'appoint)
Articles divers (lampes, ventilateur, téléphone sans fil, etc.)	650,00 \$	650,00 \$ (maximum)
Ensemble table basse et table d'appoint	1 161,00 \$	1 161,00 \$ (maximum)
Salle de bain	519,00 \$	
Articles divers – salle de bain complète (serviettes, débarbouillettes, rideau de douche, poubelle, etc.)	519,00 \$	Une salle de bain complète par maison
Articles divers – demi-salle de bain	170,00 \$	Une demi-salle de bain si elle est indiquée dans l'évaluation
Gros appareils électroménagers	6 638,60 \$	
Congélateur	655,00 \$	655,00 \$ (1 maximum)
Lave-vaisselle	1 137,00 \$	1 137,00 \$ (1 maximum)
Réfrigérateur	1 331,00 \$	1 331,00 \$ (1 maximum)
Poêle ou cuisinière	1 040,00 \$	1 040,00 \$ (1 maximum)
Laveuse et sècheuse	1 950,00 \$	1 950,00 \$ maximum pour un ensemble
Buanderie	263,00 \$	
Articles divers pour le repassage	154,00 \$	154,00 \$ (1 maximum)
Étagères	109,00 \$	109,00 \$ (1 maximum)
Produits de base pour la maison		
Articles divers		
Climatiseurs, purificateurs, équipements de filtration à air, etc.		Selon l'évaluation; certificat médical attestant de leur nécessité
Barbecue	130,00 \$	330,00 \$ (1 maximum)



ARTICLE	VALEUR	LIMITES (par demande)
Bicyclettes	342,00 \$	342,00 \$ (1 maximum)
Vêtements	1 660 \$	Jusqu'à un maximum de 1 660 \$ pour chaque résident permanent dans la maison
Ordinateur ou tablette	1 336,00 \$	1 336,00 \$, 1 maximum par demande
Aliments stockés à long terme dans des congélateurs ou légumes stockés dans des caves à légumes	1 000,00 \$	1 maximum par demande
Jouets, jeux et livres	250,00 \$	250,00 \$ - maximum par demande, sauf s'ils sont utilisés comme moyen de subsistance, alors à la valeur estimée.
Aspirateur - ménage	650,00 \$	Si l'achat se fait au lieu de la location pour le nettoyage, 50 % du prix d'achat jusqu'à un maximum de 650 \$
Adoucisseur d'eau		Paieement selon l'évaluation et étayé par un certificat médical
Poêle à bois	2 752,00 \$	Admissible si le poêle à bois est la source principale de chauffage
Articles personnels		
Lunettes (prescription ophtalmique), prothèses dentaires, assurance médicaments, paiement selon l'évaluation		Si le demandeur n'a pas obtenu d'aide de l'assurance médicale ; reçus requis
Valises	260,00 \$	Un ensemble de trois par adulte - 260,00 \$ maximum par ensemble
Autres		
Nettoyage	2 000,00 \$	Pour le nettoyage de la maison et de la cour, un maximum de 2 000,00 \$. Si le travail est effectué par le demandeur, la main-d'œuvre est fixée à 20 \$ l'heure. Les travaux effectués par un entrepreneur ou une autre aide extérieure doivent être accompagnés de reçus.
Factures d'électricité - pendant la période où les entrepreneurs sont intervenus à votre domicile en utilisant des ventilateurs, des générateurs, etc. dans le cadre des travaux d'assainissement immédiat		Les factures étayant la hausse de consommation pendant cette période doivent être jointes à la demande.
Garages		Garage attenant - le contenu sera indiqué dans le rapport d'évaluation. Les garages isolés ne sont pas admissibles.
Outils et fournitures de jardinage	130,00 \$	130,00 \$ (maximum)
Chaise haute pour bébé	284,00 \$	284,00 \$ (1 maximum)
Poussette pour bébé	378,00 \$	378,00 \$ (1 maximum)



ARTICLE	VALEUR	LIMITES (par demande)
Tondeuse à gazon	330,00 \$	330,00 \$ (maximum)
Bois et autres matériaux si vous avez effectué vos propres réparations domiciliaires		Reçus requis
Parc pour enfants	237,00 \$	1 maximum
Nettoyage et vidange de la fosse septique		Reçus requis
Machine à coudre	325,00 \$	325,00 \$ – maximum (y compris le meuble)
Souffleuse à neige	1 579,00 \$	1 maximum
Outils	260,00 \$	Maximum par ménage : 260,00 \$; les outils utilisés pour la subsistance sont admissibles à la valeur estimée.
Autres éléments non répertoriés Si vous avez une réclamation pour d'autres articles qui ne figurent pas dans la liste, vous devez fournir des renseignements sur votre réclamation étayant la nature essentielle de l'article et les reçus si vous les avez. Nous vous rappelons que l'aide en cas de sinistre n'est pas un programme d'indemnisation ou d'assurance, mais qu'elle vise uniquement à remédier à la perte d'articles essentiels. Elle n'est pas destinée à remplacer tous les objets qui ont été endommagés ou perdus à la suite du sinistre.		



Annexe B – Tableau récapitulatif des coûts admissibles

	Catégories de dépenses	Résidents (résidents)
	Admissibilité des zones inondables	<p>Si le niveau de la crue centennale ou le niveau des hautes eaux historiques (le plus élevé des deux) est dépassé, les structures atténuées à ce niveau peuvent être admissibles.</p> <ul style="list-style-type: none">Les zones situées dans un effluent de crue ou dans un périmètre d'inondation ne seront pas admissibles à moins qu'elles n'aient été atténuées jusqu'au niveau de la crue centennale ou de la crue historique.
RÉPONSE (Du point de danger imminent jusqu'au moment où une évaluation de la sécurité a été effectuée par les autorités gouvernementales et que le risque est passé).	Mesures de prévention de dommages	<ul style="list-style-type: none">Soulever ou déplacer des meubles.Transporter et entreposer des meubles pendant un maximum de six (6) mois.Louer de l'équipement ou payer pour des services comme la construction de remblais, l'excavation d'un fossé ou toute autre mesure prise sur ordre des autorités de votre région ou du GTNO.Placarder des portes et des fenêtres.Rebrancher les services essentiels (p. ex., l'alimentation électrique) qui ont été débranchés par mesure de précaution afin de prévenir des dommages.
	Frais d'évacuation	<p>Le GTNO met en place des centres d'évacuation pour veiller à ce que tous les résidents évacués dans une région donnée aient un endroit sécuritaire où se loger et se nourrir. Ces centres d'évacuation sont généralement des centres d'hébergement collectif.</p> <ul style="list-style-type: none">Si le système de santé estime qu'une personne évacuée ne peut pas rester dans un groupe, elle sera placée dans un autre logement qui sera payé par le GTNO. <p>Les coûts ne sont pas admissibles à un remboursement si :</p> <ul style="list-style-type: none">vous avez choisi d'évacuer dans un lieu autre qu'un logement approuvé par le GTNO.vous procédez à une évacuation de votre propre chef, plutôt qu'à la suite d'un ordre d'évacuation, et vous cherchez à vous loger dans un endroit autre que celui approuvé par le GTNO.



	Catégories de dépenses	Résidents (résidents)
RÉTABLISSEMENT (Une fois qu'il est sûr de retourner dans la zone sinistrée et que les activités pour tenter de revenir à la normale ont commencé)	Nettoyage et désinfection	<ul style="list-style-type: none">• Pomper l'eau excédentaire.• Retirer les meubles endommagés.• Nettoyer et désinfecter le domicile.• Retirer les matériaux de construction pour éviter les moisissures ou d'autres risques.• Retirer les débris comme les arbres et les branches.• Enlever le sol contaminé.• Utiliser des déshumidificateurs, des pompes, des bennes à rebuts, des générateurs ou des ventilateurs.
		Les résidents peuvent être remboursés pour : <ul style="list-style-type: none">• Le coût des entrepreneurs.• Le coût des produits de nettoyage et de désinfection.• Les redevances pour élimination dans des installations de gestion des déchets solides.• Les frais de location d'équipement.• Le temps que le résident a consacré au nettoyage à raison de 20 \$ l'heure, jusqu'à concurrence de 2 000 heures.



	Catégories de dépenses	Résidents (résidents)
RÉTABLISSEMENT (Une fois qu'il est sûr de retourner dans la zone sinistrée et que les activités pour tenter de revenir à la normale ont commencé)	Frais de déplacement	<p>Les frais de déplacement se rapportent à la période qui suit la fermeture des centres d'évacuation et le retour dans votre communauté.</p> <p>Les montants de l'indemnité de déplacement sont basés sur la taille de la famille comme il est indiqué dans les formulaires d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none">○ 500 \$ par mois – ménage de 1 personne○ 1 000 \$ par mois – ménage de 2 à 5 personnes○ 1 500 \$ par mois – ménage de 6 personnes ou plus <p>Ces coûts ne sont pas admissibles à un remboursement si :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Vous avez pu retourner à votre domicile.○ On vous demande de quitter un logement (p. ex., un hôtel ou un centre d'évacuation) fourni par le GTNO pour avoir manqué de respect à l'égard de son personnel ou d'autres occupants, ou pour avoir endommagé sa propriété. <ul style="list-style-type: none">● Le paiement pour un maximum de six (6) mois si vous êtes absent de votre domicile pendant 10 jours ou plus au cours d'un mois donné. Des prolongations peuvent être accordées au cas par cas.



	Catégories de dépenses	Résidents (résidents)
RÉTABLISSEMENT (Une fois qu'il est sûr de retourner dans la zone sinistrée et que les activités pour tenter de revenir à la normale ont commencé)	Articles essentiels	<p>Les articles admissibles sont énumérés dans la liste des articles normalisée. Il s'agit par exemple des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les appareils essentiels tels qu'un réfrigérateur, un congélateur, une poêle/cuisinière, un lave-vaisselle, une laveuse et une sècheuse.• Vêtements essentiels.• Articles de base pour les chambres à coucher, tels que des lits, des matelas, des draps et des commodes.• Articles de base pour la cuisine tels qu'une table, des chaises, de la vaisselle, des casseroles et des ustensiles.• Articles de base pour entretenir l'extérieur de votre maison, tels qu'une tondeuse à gazon, une tronçonneuse et une souffleuse à neige.• Articles pour enfants tels qu'un lit pour bébé, une poussette, une chaise haute et un siège auto ou un siège d'appoint.• Articles de base pour le bureau à domicile, comme un ordinateur.• Équipement essentiel dont vous avez besoin pour vos études ou votre travail, comme des livres de référence, des outils et des appareils informatiques.• Aliments entreposés dans votre congélateur ou légumes dans une cave.
	Réparations des maisons	<p>L'évaluation détaillée des dommages, payée par le GTNO, servira à évaluer l'ampleur des dommages causés par le sinistre. L'aide ne sera fournie que pour les dommages admissibles, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réparations des fondations, du revêtement extérieur, de la structure (douches et baignoires, toilettes, planchers, fenêtres, portes, plafonds et murs), du toit, de la cheminée et des systèmes de plomberie, de chauffage, d'échange d'air et d'électricité, ainsi que le nettoyage, la vidange, la réparation ou le remplacement des fosses septiques.• Élimination de sols contaminés par le déversement de carburant causé par un réservoir ayant renversé.• Réparations de vos entrées pour des raisons d'accès ou de sécurité.



Catégories de dépenses	Résidents (résidents)
Améliorations apportées aux mesures d'atténuation	<p>Si vous souhaitez atténuer les effets d'un sinistre futur sur votre maison, toute mesure prise doit faire l'objet d'une discussion préalable avec votre agent-orienteur, car il y a des normes à respecter. Si vous ne prenez aucune mesure d'atténuation pour prévenir les dommages lors de futurs sinistres, votre propriété pourrait ne pas être admissible à une aide. Voici quelques mesures d'atténuation pouvant engendrer des dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déplacer votre maison dans une zone moins sujette aux inondations conformément aux règlements de votre région.• Surélever la maison.• Déplacer la chaudière, le chauffe-eau et le panneau électrique au-dessus du niveau de crue.• Remplacer la chaudière par des plinthes chauffantes.• Installer des drains français et des pompes de puisard à l'intérieur ou à l'extérieur de votre maison.• Changer votre système de chauffage au mazout pour un autre système afin d'éliminer les réservoirs à combustible.• Bien fixer les réservoirs de propane servant à chauffer votre maison.• Utiliser des matériaux de construction résistants à l'eau au lieu de cloisons sèches.• Installer un isolant hydrorésistant au sous-sol.• Apporter des changements structurels à votre maison pour qu'elle résiste mieux aux inondations.• Réaliser des travaux de modernisation pour assurer une protection contre les tremblements de terre (p. ex. installer des boulons d'ancrage, des contreventements à murs bas et des murs de contreventement).• Déconnecter les tuyaux de descente et les drains de fondation des égouts.• Rendre votre maison plus résistante au vent et aux dégâts causés par la glace.• Installer des dispositifs protecteurs sanitaires (p. ex., des soupapes anti-refoulement).